



# AMENAGEMENT DE VOIES DE DESERTE ET CONSTRUCTION DE CANIVEAU DANS LA ZONE DES HYDROCARBURES AU PORT DE COTONOU

Dossier de DAOI N° : T\_DT\_95720

Avis n° :029/2024/PAC/DG/DPMP/SPMP/DPMP/SAP du 06/08/2024.

## ADDENDUM N°2

INTITULE	LIRE	AU LIEU DE
Alinéa 3.2 « Dégagement de l'emprise » de l'Article 3 « CONSISTANCE DES TRAVAUX » des clauses techniques .	<p>3.2- Dégagement des empris</p> <p>En dehors des travaux de déplacement de réseaux d'électricité, de téléphone et d'eau courante, l'entreprise effectuera au niveau de cette rubrique tous travaux de nettoyage et de dégagement de l'emprise de la chaussée, des trottoirs (le cas échéant) et des ouvrages d'assainissement.</p> <p>Le lieu de dépôt doit être accessible pour les véhicules de transport. Les poteaux électriques doivent être dirigés vers des entreprises spécialisées dans leur gestion ou recyclage ; Les matériaux doivent être stockés de manière sécurisée avant leur évacuation ; Les débris doivent être protégés contre les intempéries ; Séparer les matériaux selon leur type (par exemple, gravats, métaux, bois) pour faciliter leur traitement et recyclage ultérieur.</p> <p>En plus, à la phase d'exécution, le MO indiquera le lieu de stockage qui serait dans un rayon de 20 km au maximum.</p> <p>Les travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Le dessouchage suivi du nettoyage et de l'enlèvement de tous les détritus ;</li><li>-Le décapage (si besoin) du terrain sur une emprise et une profondeur à définir par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;</li><li>-La démolition de tout ouvrage existant jugé inutile sur l'emprise de la chaussée ;</li><li>-Le nettoyage général du site et de ses abords avant, pendant et après l'exécution des travaux.</li></ul>	<p>3.2- Dégagement des empris</p> <p>En dehors des travaux de déplacement de réseaux d'électricité, de téléphone et d'eau courante, l'entreprise effectuera au niveau de cette rubrique tous travaux de nettoyage et de dégagement de l'emprise de la chaussée, des trottoirs (le cas échéant) et des ouvrages d'assainissement.</p> <p>Les travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le dessouchage suivi du nettoyage et de l'enlèvement de tous les détritus ;</li><li>- Le décapage (si besoin) du terrain sur une emprise et une profondeur à définir par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;</li><li>- La démolition de tout ouvrage existant jugé inutile sur l'emprise de la chaussée ;</li><li>- Le nettoyage général du site et de ses abords avant, pendant et après l'exécution des travaux.</li></ul>

<b>Point « 7.06 Fourniture et pose de Lampadaire solaire » du BPU et du DQE des voies 1,2 et 3</b>	<p>Fourniture et pose de Lampadaire solaire : muni de Panneau monocristallin en silicium de haute qualité, avec un rendement énergétique de 18-20% ou Panneau solaire en silicium polycristallin avec une efficacité de conversion de 17-19%. Éclairage LED haute puissance de 30-60W, produisant entre 3000 et 5000 lumens, avec une durée de vie de 50 000 heures.</p>	<p>Fourniture et pose de Lampadaire solaire.</p> 
<b>« Unité des postes 509-1,509-2 sur les voies N°01 et N°05 , 204-1,204-2 et 204-3, 701-1,701-2»</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité postes 509-1, 509-2 , 204-1 , et 204-2 sur les voies N°01 et N°05 Dalles amovibles de trottoirs ou coulées sur place et dalles de rues (25 cm) :m2.</li> <li>- Unités postes 701-1,701-2 :m2.</li> </ul>	Unité postes 509-1, 509-2, 204-1 et 204-2 sur les voies N°01 et N°05 : les unités sont en ml, ou en m2 d'une voie à une autre.
<b>La quantité de la ligne N°1 de la voie N°5 qui a pour unité : « Forfait »</b>	<p>Quantité de la ligne N°1 de la voie N°5 qui a pour unité « Forfait » :1.00</p>	<p>Quantité de la ligne N°1 de la voie N°5 qui a pour unité « Forfait » :100</p>
<b>Exigences pour le poste de « gestionnaire de stock (Technicien supérieur BAC+2 en gestion de stock)» pour les entreprises ayant trois (03) années d'existence et plus</b>	<p>Un gestionnaire (Technicien supérieur BAC+2 en gestion)</p>	<p>Un gestionnaire de stock(Technicien supérieur BAC+2 en gestion de stock)</p>
<b>Article 3 – « Montant du marché et modalités de sa détermination » du contrat de marché.</b>	<p>Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination Le montant du présent marché est arrêté à la somme de [à préciser en lettres et en chiffres] F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC) [Ou Hors Taxes, Hors Douane (HT-HD)] (préciser le cas échéant le montant, le taux et les modalités de versement des taxes). Le présent marché est un marché à prix forfaitaire.</p>	<p>Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination Le montant du présent marché est arrêté à la somme de [à préciser en lettres et en chiffres] F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC) [Ou Hors Taxes, Hors Douane (HT-HD)] (préciser le cas échéant le montant, le taux et les modalités de versement des taxes). Le présent marché est un marché à prix [Spécifier. Exemple : à prix unitaire, ou à prix forfaitaire, etc.].</p> <p style="text-align: right;"><i>M3</i></p>

Date et heure limite de dépôt des offres	26/09/2024 à 10 heures (GMT +1)	16/09/2024 à 10 heures (GMT +1)
Date et heure d'ouverture des offres	26/09/2024 à 10 heures 30 minutes (GMT +1)	16/09/2024 à 10 heures 30 minutes (GMT +1)

Toutes les autres dispositions et conditions du dossier d'Appel d'Offres qui ne sont pas modifiées restent valables.

Fait à Cotonou, le 18/09/2024



Félix Dieudonné ADAHE VIGBE

